

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACOURT

REUNION DU 08 AVRIL 2016



DATE DE CONVOCATION

04 avril 2016

DATE D’AFFICHAGE

04 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Inscrits : 15

Présents : 09

Votants : 11

délibération n°7-2016

le huit avril deux mille seize à 20 heures 30, le conseil municipal

dûment convoqué s’est réuni sous la présidence de Monsieur BENARD François

Etaient présents ou représentés :

MM. BENARD, FONTAINE, VISSE, DECAIGNY, DECAGNY,
ISAMBART,
MMES COPPE, MAUGEZ, LEMAIRE

Etaient absents excusés : M PAGNIEZ, RYCKEBOER, BONISSENT
M LECHAUDEE, HARDIVILLER, LE GAC

Pouvoirs : M. HARDIVILLER à M. BENARD, M RYCKEBOER à M
DECAIGNY

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L’OISE
LE 11 AVR. 2016

Monsieur FONTAINE Gérard a été élu secrétaire de séance



Objet : Déclaration de projet – Mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bray exerce la compétence « Urbanisme pour le Plan Local d’Urbanisme et documents d’Urbanisme en tenant lieu ». L’exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays de Bray ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même son PLU. Ce transfert de compétence n’interdit cependant pas la poursuite de la procédure d’élaboration. En effet, l’article L. 153-9 (ex L123-1) du code de l’urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d’urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d’achever toute procédure d’élaboration ou d’évolution d’un plan local d’urbanisme, d’un documents en tenant lieu ou d’une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence » ;

Une déclaration de projet pour permettre la réalisation d’une extension d’une carrière existante exploitée par la Société Iméryms doit être engagée par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes du Pays de Bray pour l’engagement de cette déclaration de projet.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat ;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l’urbanisme et à l’habitat ;

Vu la loi du 27 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l’environnement ;

Vu la loi du 24 mars 2014, dite « ALUR », relative à l’accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE La Communauté de Communes du Pays de Bray à engager la déclaration de projet pour l'extension d'une carrière existante exploitée par la société Imérys.

AUTORISE La Communauté de Communes du Pays de Bray à percevoir toutes subventions relatives à cette opération.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette opération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Blacourt, le 08 avril 2016

Le MAIRE, François BENARD



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 11 AVR. 2016



